

SD/SB - 2026/624/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS-
EMMENAGEMENTS/640SCHMITT34RUEMARTINBERNARD5SEPT.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 août 2026 par laquelle Madame Laurine SCHMITT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à hauteur du 34 rue Martin Bernard dans le cadre d'un emménagement le 5 septembre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 34 RUE MARTIN BERNARD

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux nécessaires aux opérations d'emménagement sur deux emplacements de stationnement devant ledit immeuble.
- Madame Laurine SCHMITT ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire)

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 5 SEPTEMBRE de 7 heures à 19 heures.
- Madame Laurine SCHMITT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée à 62 euros à Madame Laurine SCHMITT.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

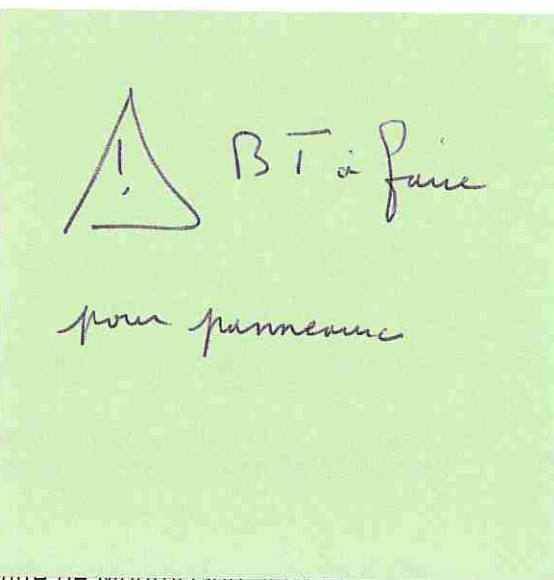
ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 21/08/2026

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme SCHMITT / laurineschmitt@yahoo.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa /OM-TRI,
- LFa / facturation eau et assainissement,
- La Presse.



Le 18 août 2026
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Adjoint délégué

